



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2^{ÈME} TRIMESTRE 2022

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

Tome 1

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 avril 2022

DECISIONS

- Décisions du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022
(*Décisions N°2022/009/DIV à N°2022/016/DIV*)

ARRETES

- Arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022
(*Arrêtés N°2022/045/DIV à N°2022/102/DIV*)

DELIBERATIONS

(SÉANCE DU 14 AVRIL 2022)



DÉLIBÉRATION N°2022/04/14/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 11

NOMBRE DE PROCURATIONS : 09

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 6 Avril 2022

L’an deux mille vingt deux et le quatorze Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : COMPEYRON Sylvie à QUITTARD Patrice, VAN TIEGHEM Philippe à POUSSIN Christian, ROMERO Alain à SAUGUES Joël, AUDIBERT Valérie à BRAGUIER Angélique, STRUBEL Armand à STRUBEL Denise, VIVIET Gilbert à LEFORT Éric, LANGE Ingrid à PINTOR Alain, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : VERSEMENT SUBVENTION AUX FRANCAS DU GARD

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER PANCINO

EXPOSÉ

Au cours de la séance du 13 juillet 2021, le conseil municipal a octroyé une subvention pour une année à l’association les Francas du Gard, avec prise d’effet au 1^{er} septembre 2021. En contrepartie, l’association a en charge l’organisation et la gestion d’un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d’un accueil de loisirs périscolaires (ALP).

Ainsi, la commune doit au titre de ce premier exercice (qui en compte 3) la somme de 66.639.75€, dont 16 659.94€ ont déjà été versés au titre de l’exercice comptable 2021. Pour le dernier quadrimestre 2022, la commune devra s’acquitter de 26 355.08€. En sus, la commune devra verser 5 900€ supplémentaire au titre du séjour organisé à Paris au profit du conseil municipal des enfants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2014-856 relative à l’économie sociale et solidaire,
Vu la circulaire d’application n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,
Vu la délibération 2021/07/13/11 du conseil municipal de Poulx,
Considérant l’avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’INDIQUER** que la somme versée aux Francas du Gard pour l’année 2022 sera de 73 275.22€,



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le **15 AVR. 2022**

ID : 030-213002066-20220415-0114042022-DE

- **DE PRÉCISER** que cette somme sera imputée à l'article 6574 et au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



**DÉLIBÉRATION N°2022/04/14/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 09

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 6 Avril 2022

L’an deux mille vingt deux et le quatorze Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : COMPEYRON Sylvie à QUITTARD Patrice, VAN TIEGHEM Philippe à POUSSIN Christian, ROMERO Alain à SAUGUES Joël, AUDIBERT Valérie à BRAGUIER Angélique, STRUBEL Armand à STRUBEL Denise, VIVIET Gilbert à LEFORT Éric, LANGE Ingrid à PINTOR Alain, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, BALAGUET Aline à Eve MALLIER.

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : RECOURS A L’EMPRUNT**RAPPORTEUR : Nho GALLOIS****EXPOSÉ**

Des négociations avec des organismes bancaires en vue d’obtenir un prêt afin de financer les investissements communaux ont été engagées, le conseil municipal doit désormais opérer son choix sur l’emprunt de la banque postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont détaillées ci-dessous :

Score GISSLER	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Durée de contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financer la construction d’une salle polyvalente respectant la RT 2012 (chauffage via pompe à chaleur)

La Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 1^{er} Mai 2042 est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 000 000 €
Versement des fonds	À la demande de l’emprunteur jusqu’au 25 Avril 2022 avec versement automatique à cette date

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérécours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le **15 AVR. 2022**

ID : 030-213002066-20220415-0214042022-DE

Taux d'intérêt annuel	1.57%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

PROPOSITION

Vu la loi 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires,
Vu le décret 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

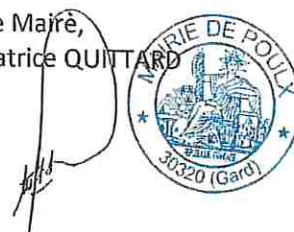
Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins huit contre (BUNOZ*2, LEFORT*2, STRUBEL D*2, PINTOR*2) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITARD



**DÉLIBÉRATION N°2022/04/14/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 09

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 6 Avril 2022

L’an deux mille vingt-deux et le quatorze Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : COMPEYRON Sylvie à QUITTARD Patrice, VAN TIEGHEM Philippe à POUSSIN Christian, ROMERO Alain à SAUGUES Joël, AUDIBERT Valérie à BRAGUIER Angélique, STRUBEL Armand à STRUBEL Denise, VIVIET Gilbert à LEFORT Éric, LANGE Ingrid à PINTOR Alain, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, BALAGUET Aline à Eve MALLIER.

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : VOTE TAUX IMPOSITION 2022**RAPPORTEUR : Madame GALLOIS****EXPOSÉ**

Il convient annuellement de fixer les taux d’imposition 2022.

Il est attendu les produits suivants pour l’année 2022 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	3 916 000	49.50	1 938 420€
Taxe foncière non bâti	15 100	92.63	13 987€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Considérant l’avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** l’application des taux d’imposition pour l’année 2022,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l’administration fiscale.



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le **19 AVR. 2022**

ID : 030-213002066-20220419-0314042022-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins huit contre (BUNOZ*2, LEFORT*2, STRUBEL D*2, PINTOR*2) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



**DÉLIBÉRATION N°2022/04/14/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 09

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 6 Avril 2022

L’an deux mille vingt-deux et le quatorze Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : COMPEYRON Sylvie à QUITTARD Patrice, VAN TIEGHEM Philippe à POUSSIN Christian, ROMERO Alain à SAUGUES Joël, AUDIBERT Valérie à BRAGUIER Angélique, STRUBEL Armand à STRUBEL Denise, VIVIET Gilbert à LEFORT Éric, LANGE Ingrid à PINTOR Alain, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, BALAGUET Aline à Eve MALLIER.

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022 M14**RAPPORTEUR : Madame GALLOIS****EXPOSÉ**

Le Budget Primitif 2022 de la commune s’établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
011	Charges à caractère général	1 240 000,00 €	32,00%
012	Charges de personnel	1 795 900,00 €	46,35%
014	Atténuation de produits	38 000,00 €	0,98%
65	Autres charges	418 000,00 €	10,79%
66	Charges financières	121 300,00 €	3,13%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,03%
022	Dépenses imprévues	52 400,00 €	1,35%
042	Opération d’ordre transfert	208 400,00 €	5,38%
Total		3 875 000,00 €	100,00%



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19 AVR. 2022

ID : 030-213002066-20220419-0414042022-DE

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
013	Atténuation de charges	20 225,91 €	0,52%
70	Produits des services	636 200,00 €	16,42%
73	Impôts et Taxes	2 310 000,00 €	59,61%
74	Dotations et participations	528 300,00 €	13,63%
75	Autres produits de gestion	1 500,00 €	0,04%
76	Produits financiers	1 500,00 €	0,04%
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,13%
042	Opération d'ordre transfert	40 000,00 €	1,03%
002	Résultat reporté	332 274,09 €	8,57%
Total		3 875 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2022 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
20-21-23	Opérations équipements	2 389 000,00 €	52,37%
16	Emprunts et dettes	270 000,00 €	5,92%
020	Dépenses imprévues	55 063,07 €	1,21%
001	Solde d'exécution négatif	107 936,93 €	2,37%
040	Opération ordre transfert	40 000,00 €	0,88%
041	Opérations patrimoniales	1 700 000,00 €	37,26%
Total		4 562 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	434 575,00 €	9,53%
10	Dotations, fonds divers	194 988,07 €	4,27%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 468 000,00 €	32,18%
024	Produit cessions d'immobilisations	249 100,00 €	5,46%
040	Opération ordre transfert	208 400,00 €	4,57%
041	Opérations patrimoniales	1 700 000,00 €	37,26%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	306 936,93 €	6,73%
Total		4 562 000,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2021, les indemnités s'établissent ainsi :



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

19 AVR. 2022

ID : 030-213002066-20220419-0414042022-DE

Indemnités Elus POULX 2021		
DU 01/01/2021 au 31/12/2021		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
BRAGUIER Angélique	812,88 €	9 754,56 €
COMPEYRON Sylvie	812,88 €	9 754,56 €
GALLOIS Nho	812,88 €	9 754,56 €
GUIHERMET Christian	812,88 €	9 754,56 €
LAUTIER Lisbeth	221,69 €	2 660,28 €
MALLIER Eve	812,88 €	9 754,56 €
MEINEL Sylvie	221,69 €	2 660,28 €
POUSSIN Christian	812,88 €	9 754,56 €
QUITTARD Patrice	2 032,21 €	24 386,52 €
SAUGUES Joël	812,88 €	9 754,56 €
STRUBEL Armand	812,88 €	9 104,25 €
TOTAL	8 978,63 €	107 093,25 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2021		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2021 au 31/12/2021		
QUITTARD Patrice	835,12 €	10 021,44 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération 2022/03/24/06 du 24 Mars 2022 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le BP 2022 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant le rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2022 M14 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins huit contre (BUNOZ*2, LEFORT*2, STRUBEL D*2, PINTOR*2) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 030-213002066-20220404-0901042022-AU

DÉCISION N° 2022/009/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée de fourrière animale

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu le rapport d'analyse,
Considérant le marché à procédure adaptée de fourrière animale de la commune de Poulx.

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée de fourrière animale de la commune de Poulx est attribué comme suit :

N° lot	Entreprise	Montant HT
1	SACPA	4 081.92 €
	Total HT	4 081.92 €

Article 2 : L'acte d'engagement valant CCP est notifié au candidat.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le 04/04/22

Fait à POULX, le 1^{er} Avril 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le 25 AVR. 2022
ID : 030-213002066-20220425-1024042022-AU

DÉCISION N° 2022/010/DIV

Objet : Portant acceptation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la délibération N°2022/04/14/04 relative au vote du budget primitif de la commune de Poulx pour l'année 2022,

Considérant le contrat de prêt émis par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon d'un montant de 470 000€ dont l'objet est de financer une subvention relative au fonds de concours de Nîmes Métropole,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de prêt émis par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon d'un montant de 470 000€ dont l'objet est de financer une subvention relative au fonds de concours de Nîmes Métropole est acceptée.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public
- Caisse d'Épargne

Publié le **25 AVR. 2022**

Fait à POULX, le 24 Avril 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le **26 AVR. 2022**
ID : 030-213002066-20220426-1125042022-AU

DÉCISION N° 2022/011/DIV

Objet : Portant demande de subventions au titre des fonds de concours de Nîmes Métropole

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relative au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la délibération N°2022/04/14/04 relative au vote du budget primitif de la commune de Poulx pour l'année 2022,

Considérant le dossier de demande de subventions relatif aux écoles numériques ,

DÉCIDE :

Article 1 : Une demande de subvention au titre des fonds de concours pour les écoles numériques est déposés ce jour. Le montant de l'opération s'élève à 26 181.82€, et la commune de Poulx sollicite une aide à hauteur de 50%.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Nîmes Métropole

Publié le **26 AVR. 2022**

Fait à POULX, le 25 Avril 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 10/05/2022
ID : 030-213002066-20220428-2022012-AI

DÉCISION N° 2022/012/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 28 avril 2022 de Monsieur et Madame LERNOULD Michel domiciliés à Poulx 270, Rue des cerisiers, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 2 places (N°91) au cimetière communal à compter du 28 avril 2022, moyennant la somme de 920.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 10/05/2022

Fait à POULX, le 28 avril 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

(Signature)



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le **- 9 MAI 2022**
ID : 030-213002066-20220509-202209052022-AU

DÉCISION N° 2022/013/DIV

Objet : Portant sur virement de crédit depuis le chapitre 020 en section investissement.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le credit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnement de chaque dépense,

DÉCIDE :

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues », en dépenses d'investissement du budget de la commune.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020- Dépenses imprévues	17 500 €	
Opération 302-chapitre 21-article 2152		17 500 €

Article 2 : De rendre compe à la prochaine séance du conseil municipal des virements de crédit depuis le chapitre 020,

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorerie

Publié le **- 9 MAI 2022**

Fait à POULX, le 09/05/2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le **18/05/22**
ID : 030-213002066-20220517-1411052022-AU

DÉCISION N° 2022/014/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 29 avril 2022 de Monsieur SANKARA Elie domicilié à Poulx 421, Rue du Zéphyr, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 2 places (N°112) au cimetière communal à compter du 29 avril 2022, moyennant la somme de 920.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **18/05/22**

Fait à POULX, le 11 mai 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 16/05/22
ID : 030-213002066-20220516-1511052022-AU

DÉCISION N° 2022/015/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 2 mai 2022 de Monsieur PATON Jésus Georges domicilié à Poulx 67 Impasse de provence tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°1, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°9) à compter du 2 mai 2022, moyennant la somme de 855.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le

Fait à POULX, le 11 mai 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 30/05/22
ID : 030-213002066-20220530-1626052022-AU

DÉCISION N° 2022/016/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cours oasis

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu les 3 propositions financières reçues,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cours oasis est attribué au bureau d'études Cereg pour un montant de 31 225€HT.

Article 2 : Le courrier d'attribution valant régularisation ainsi que les lettres de regrets sont envoyées aux candidats GAXIEU et RCI.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le 30/05/22

Fait à POULX, le 26 Mai 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD



ARRETES

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/045/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de la manifestation « omelette pascale » par l'association « J'aime Poulx tout simplement » le 16 avril 2022

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Considérant l'organisation de la manifestation « omelette pascale », le Samedi 16 avril 2022,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation,
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du 3^{ème} groupe par l'association « J'aime Poulx tout simplement » en date du 24 mars 2022,
Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « J'aime Poulx tout simplement » Place du ventoux et Place André Vayrette,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la protection en matière sanitaire, à la prévention du stationnement anarchique,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « J'aime Poulx tout simplement », sous la responsabilité de son Président en exercice, est autorisée à organiser une manifestation intitulée « omelette pascale » le Samedi 16 avril 2022 de 8h à 18H30.

Article 2 : L'activité « omelette pascale » se déroulera sur le parvis de la salle des fêtes Place André Vayrette. L'activité véhicules anciens se tiendra sur la Place du ventoux, l'organisateur peut délimiter une zone pour ce rassemblement mais ne devra pas compromettre le stationnement et la circulation des autres véhicules. Un défilé aura lieu dans la commune pendant une heure. Des structures gonflables seront également installés sur la Place du Ventoux. L'activité « promenades à poneys » se déroulera sur la parcelle AM 111 durant la journée.

Article 3 : L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement.

Article 4 : Une estrade et un barnum seront déposés par les services techniques dans la véranda et installés par l'organisateur sur la place du ventoux le 16 avril 2022. Un coffret et du câble électrique seront mis à disposition de l'association et seront sous l'entière responsabilité du président lors de leur utilisation. Tout ce matériel sera rangé dans la véranda à la fin de la manifestation.

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association « J'aime Poulx tous simplement » pour cette manifestation. Les consommateurs ne devront pas rester sur place. Il conviendra que le nettoyage et le ramassage des déchets soient effectués par l'association. L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra faire des reprographies du présent arrêté et les afficher aux lieux concernés par cette manifestation.

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « J'aime Poulx tout simplement »
- La gendarmerie de Marguerites
- Le centre de secours de Marguerites

Poulx le 12 avril 2022

Le Maire
Patrice QUITTARD



Publié le 12/04/22.....

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/046/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 avril 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 avril 2022 au 13 mai 2022 ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 avril 2022 au 13 mai 2022, (rte d'uzès).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 12 avril 2022.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/047/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 avril 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 avril 2022 au 18 mai 2022

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des écureuils), et disposer d'une permission de voirie du 25 avril 2022 au 18 mai 2022**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 12 avril 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/048/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 avril 2022 de la Société FERNANDEZ MULTI SERVICE qui souhaite un stationnement pour un camion sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 avril 2022 au 30 avril 2022 de 8H30 à 17H30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **FERNADEZ MULTI SERVICE qui souhaite un stationnement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 avril 2022 au 30 avril 2022, (rue de la paix) 8H30 à 17H30.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 20 avril 2022.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/049/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 avril 2022 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 mai 2022 au 03 juin 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 mai 2022 au 03 juin 2022 (49 imp des micocouliers)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/050/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 21 AVRIL 2022 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 mai 2022 au 11 mai 2022

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement **ENEDIS** sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du **02 MAI au 11 MAI 2022, (580 rue du serpolet).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

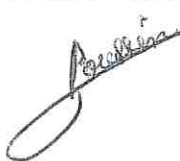
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 25 avril 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/051/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 avril 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 mai 2022 au 23 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des ecureuils), et disposer d'une permission de voirie du 02 mai 2022 au 23 mai 2022 .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

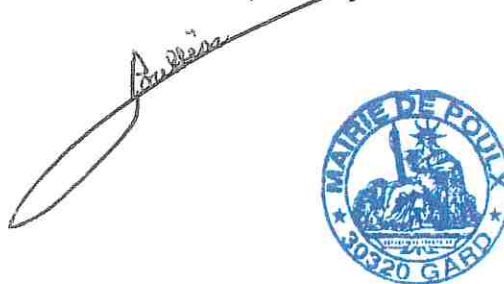
Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 26 avril 2022.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le 29/04/2022



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/052/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 29 avril 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 09 mai 2022 au 31 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des bleuets), et disposer d'une permission de voirie du 09 mai 2022 au 31 mai 2022 .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 29 avril 2022.

Publié le 29/04/2022



[Signature]
Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/053/DIV

Objet : Portant temporairement autorisation d'installation d'un spectacle sur scène sur la place du ventoux du lundi 02 mai au jeudi 05 mai 2022 sur commune de Poulx.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-1 et L2212-1 et L2212-2.

Vu la décision du Conseil municipal fixant le prix d'occupation du domaine public.

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour règlementer l'occupation du domaine public.

Considérant qu'en l'espèce, Monsieur Massardier, concepteur de spectacles, à régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer et de présenter son spectacle sur la place du ventoux sur commune de Poulx.

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et aux prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Monsieur Massardier est autorisé à installer et à présenter son spectacle sur scène aux dates suivantes :
du 02 mai 2022 15H00 au 05 mai 2022 8H00 .

ARTICLE 3 : 2 passages avec véhicules haut parleur sont autorisés sur la commune.

ARTICLE 4 : Aucun affichage est autorisé sur le mobilier urbain , l'affichage temporaire est autorisé avec les affiches de la société.

ARTICLE 5 : les mesures de distanciation physique et sociale ainsi que les règles sanitaires en vigueur devront impérativement être respectées en application de la réglementation en cours .

ARTICLE 6 : la salubrité publique et la propreté du village devront être respectées.

ARTICLE 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.

ARTICLE 8 : le permissionnaire sera tenu d'acquitter le montant du stationnement fixé par délibération du Conseil Municipal, qui lui sera réclamé.

ARTICLE 9 : la présente autorisation est , pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, si il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le permissionnaire entend contester cet état, il devra , préalablement à tout lancement d'occupation , établir avec les services de la ville un constat contradictoire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Avant l'arrivée sur les lieux , le service de Police municipale (0466755920) sera informé afin de parfaire à l'ouverture des dispositifs de protection et d'accès à la place du ventoux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 14 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Monsieur le Commandant de brigade
Monsieur le chef de centre de secours

Publié le 02.05/2022
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 02/05/2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD

Pour le Maire et
par délégation

Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/054/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 mai 2022 de la Société Lautier Moussac qui souhaite réaliser des travaux de refection de voirie sur le territoire de la commune ; et disposer d'une permission de voirie du 09 mai 2022 au 23 mai 2022

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Lautier Moussac qui souhaite réaliser des travaux de refection de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 09 mai au 23 mai 2022, (rue des écureuils ,rue des bleuets ,rue des canebieres ,rue du serpolet).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 05/maj/ 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N° 2022/055 /DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'un vide grenier par l'association « FCPE » le 15 mai 2022

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Considérant l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 15 mai 2022,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation,
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du 3^{ème} groupe par l'association « FCPE » en date du 16 février 2022,
Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « FCPE » Place du ventoux et parcelles AM 111 et AM 112 .
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la protection en matière sanitaire, à la prévention du stationnement anarchique,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village, y compris les zones boisées.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « FCPE », sous la responsabilité de sa Présidente en exercice, est autorisée à organiser un vide grenier le Dimanche 15 mai 2022 de 6h30 à 15H00 , place du Ventoux.

Article 2 : Le Vide grenier se déroulera sur la Place du ventoux, le stationnement des véhicules est prévu sur la parcelle AM 111 et 112 durant la durée de la manifestation, de 6h30 à 15h00.

Article 3 : L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement et aux directives règlementaires concernant la tenue des vide greniers.

Article 4 : Une attention toute particulière est demandée sur la salubrité du site , les jours de grand vent .Les barrières villes sont à disposition sur le site , prévoir contact avec les services techniques quelques jours avant y compris pour toute autre demande ou renseignement d'ordre technique.

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association «FCPE» pour cette manifestation. Il conviendra que le nettoyage et le ramassage des déchets soient effectués par l'association. L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra faire des reprographies du présent arrêté et les afficher aux lieux concernés par cette manifestation.

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L' Association « FCPE»
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Publié le ...9/05/22.....

Poulx le 04/05/2022

Le Maire

Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/56/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 05/05/2022 de la Société GREENAWAY qui souhaite réaliser une livraison de béton, et
disposer d'une permission de voirie le 11 mai 2022 de 13H à 16H,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société GREENAWAY **qui souhaite réaliser un livraison de béton ,et disposer d'une permission de voirie le 11mai 2022 de 13H à 16h (125 rue de la pinède).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

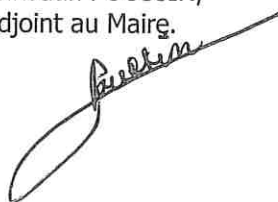
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx, le 09 mai 2022.
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN,
Adjoint au Maire.




notifié le 10/05/22

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/57/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 05/05/2022 de la Société GREENNAWAY qui souhaite réaliser une livraison de béton, et
disposer d'une permission de voirie le 12 mai 2022 de 08H à 12H,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société GREENAWAY **qui souhaite réaliser un livraison de béton ,et disposer d'une permission de voirie le 12mai 2022 de 08H à 12H (449 RUE DU FAOU).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx, le 09 mai 2022.
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN,
Adjoint au Maire.




notifié le 10/05/22

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/058/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 mai 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 mai 2022 au 03 juin 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 mai 2022 au 03 juin 2022, (244 rue de fontfroide).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 09 mai 2022.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Poussin



notifié le 10/05/22

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/059/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 mai 2022 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 mai 2022 au 03 juin 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 mai 2022 au 03 juin 2022 (49 imp des Micocouliers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 12 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

Publié le 12/05/2022

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/060/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 12 mai 2022 de Mme O'DONNELL qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 18 mai 2022 de 14h à 18h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme O'DONNELL qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune (281 rue des Aires) et disposer d'une permission de voirie le 18 mai 2022 de 14H à 18H,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

○ Fait à Poulx le 12 mai 2022.



Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint

Publié le 12.05.2022

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/061/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 mai 2022 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 mai 2022 au 25 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (580 rue du serpolet), et disposer d'une permission de voirie du 23 mai 2022 au 25 mai 2022.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 mai 2022.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le 16/05/2022

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/062/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 mai 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 mai 2022 au 27 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 mai 2022 au 27 mai 2022, (rue de fontfroide).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

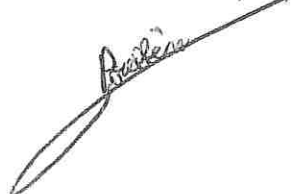
Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 mai 2022.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le 17/05/22

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/063/DIV

Objet : portant sur l'organisation d'une journée taurine « printanières 2022 » par l'association « la jeunesse Poulxoise » le samedi 28 Mai 2022.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2 .

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'Association en date du 10 Mars 2022 visant à organiser une journée taurine et festive,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation.

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du 3^{ème} groupe par l'association « la jeunesse poulxoise » .

Considérant la demande d'occupation temporaire des parcelles de la commune AM111 et AM112 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement anarchique et à l'organisation de manifestations taurines

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « la jeunesse poulxoise », sous la responsabilité de sa Présidente en exercice, est autorisée à organiser une journée taurine et festive Samedi 28 Mai 2022 .L'organisation intégrale de cette manifestation et son déroulement incombent à l'association .

Article 2 : La Présidente prendra toute mesure de Prévention et de sécurité notamment en ce qui concerne les manifestations taurines . Elle veillera à la sécurité constante du parcours et à la sécurité individuelle et collective du public en ce qui concerne les manifestations taurines. Elle veillera scrupuleusement aux mesures préventives liées à ce genre de manifestation notamment le parfait barriérage afin d'éviter tout risque d'accident ou dispersion d'animaux hors du périmètre prévu. **3 obligations** a) mise en place de la signalétique spécifique 3 langues lachers de taureaux sur les 4 pénétrantes routières de la commune (action ST) / b) tir d'avertisseur sonore en début et fin de manifestation taurine (action police) / c) message sonore 3 langues (action police).

Article 3 : L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement.Tout jet de pétards , feux d'artifices, fumigènes seront strictement interdits sur les lieux de la manifestation, ainsi que tout objet dans le périmètre pouvant affecter la sécurité générale. Pendant l'entière durée de la manifestation, une association agréée de sécurité civile devra etre présente.

L'association est obligée de satisfaire au Ratio Intervenant Secouristes (RIS) .

Article 4 : L'organisateur de la manifestation s'assurera avoir l'ensemble des documents règlementaires concernant les intervenants dans les manifestations taurines , cartes vertes du bétail et responsabilité civile du manadier.Les jeux taurins seront autorisés uniquement sur les parcelles AM111 et AM112 , en aucun cas ils ne débordront sur la voie publique .L'accès au lieu de la manifestation par les secours se fera par la parcelle AM 112 qui devra etre libre de toute occupation . Concernant la manifestation de nuit , la présidente en exercice

devra veiller à un éclairage temporaire conforme aux exigences de sécurité et de mise en place en respect des normes en vigueur .

Manifestations taurines du Samedi 28 Mai 2022 :

11H30 CONCOURS D'ATTRAPAIRES
15H30 FINALE CONCOURS D'ATTRAPAIRES
18H00 ENCIERRO
22H00 ENCIERRO

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association «la jeunesse poulxoise» pour cette manifestation. Autorisation jusqu'à 22H00 maximum, autorisation également pour ambiance musicale et sonore jusqu'à même horaire.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation,

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *L' Association « la jeunesse poulxoise »*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*

Poux le 17/05/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Publié le 18/05/2022

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ N°2022/063/DIV
BIS (ANNULE ET REMPLACE
2022/063/DIV)**

Objet : portant sur l'organisation d'une journée taurine « printanières 2022 » par l'association « la jeunesse Poulxoise » le samedi 28 Mai 2022.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2 .
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par l'Association en date du 10 Mars 2022 visant à organiser une journée taurine et festive,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation.
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du 3^{ème} groupe par l'association « la jeunesse poulxoise » .
Considérant la demande d'occupation temporaire des parcelles de la commune AM111 et AM112 .
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement anarchique et à l'organisation de manifestations taurines
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « la jeunesse poulxoise », sous la responsabilité de sa Présidente en exercice, est autorisée à organiser une journée taurine et festive Samedi 28 Mai 2022 .L'organisation intégrale de cette manifestation et son déroulement incombent à l'association .

Article 2 : La Présidente prendra toute mesure de Prévention et de sécurité notamment en ce qui concerne les manifestations taurines . Elle veillera à la sécurité constante du parcours et à la sécurité individuelle et collective du public en ce qui concerne les manifestations taurines. Elle veillera scrupuleusement aux mesures préventives liées à ce genre de manifestation notamment le parfait barrièrage afin d'éviter tout risque d'accident ou dispersion d'animaux hors du périmètre prévu. **3 obligations** a) mise en place de la signalétique spécifique 3 langues lachers de taureaux sur les 4 pénétrantes routières de la commune (action ST) / b) tir d'avertisseur sonore en début et fin de manifestation taurine (action police) / c) message sonore 3 langues (action police).

Article 3 : L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement.Tout jet de pétards , feux d'artifices, fumigènes seront strictement interdits sur les lieux de la manifestation, ainsi que tout objet dans le périmètre pouvant affecter la sécurité générale. Pendant l'entière durée de la manifestation, une association agréée de sécurité civile devra etre présente.
L'association est obligée de satisfaire au Ratio Intervenant Secouristes (RIS) .

Article 4 : L'organisateur de la manifestation s'assurera avoir l'ensemble des documents règlementaires concernant les intervenants dans les manifestations taurines , cartes vertes du bétail et responsabilité civile du manadier.Les jeux taurins seront autorisés uniquement sur les parcelles AM111 et AM112 , en aucun cas ils ne déborderont sur la voie publique .L'accès au lieu de la manifestation par les secours se fera par la parcelle AM 112 qui devra etre libre de toute occupation . Concernant la manifestation de nuit , la présidente en exercice

devra veiller à un éclairage temporaire conforme aux exigences de sécurité et de mise en place en respect des normes en vigueur .

Manifestations taurines du Samedi 28 Mai 2022 :

11H30 CONCOURS D'ATTRAPAIRES
15H30 FINALE CONCOURS D'ATTRAPAIRES
18H00 ENCIERRO
22H00 ENCIERRO

Aucun spectacle taurin ne pourra dépasser 24H00.

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association «la jeunesse poulxoise» pour cette manifestation. Autorisation jusqu'à 01H00 maximum, autorisation également pour ambiance musicale et sonore jusqu'à même horaire.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation,

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « la jeunesse poulxoise »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Poulx le 23/05/2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Publié le 23/05/22.....

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1^{ère} Adjointe

